



## Document fournir mariage avec étranger non-résident en France?

-----  
Par orycterope

Bonjour

Mon partenaire - étranger - et moi même avons décidé de nous marier. Il vit entre la France et son pays d'origine mais n'est pas résident français. Je l'héberge de manière non officielle quand il est de passage et nous aimerions mettre fin à cette situation et nous marier. Il est freelance et travaille pour une entreprise américaine.

Bref il n'a pas de documents prouvant sa résidence en France et on nous demande ce genre de documents pour nous marier. Mais c'est extrêmement vague d'une mairie à l'autre, les documents demandés ne sont pas les mêmes et plus généralement j'ai l'impression que personne ne sait vraiment ce qu'il en est. Je sais juste qu'il faut au moins une attestation d'hébergement à mon nom.

Bref quels sont les documents à fournir pour un mariage avec un étranger non-résident en France et qui ne travaille pas avec une entreprise française?

Merci d'avance :)

-----  
Par isernon

bonjour,

êtes-vous français(e) ?

je ne comprends pas votre problème puisqu'une personne en situation irrégulière peut se marier en France avec un(e) français(e) ou un(e) étranger.

mais elle doit prouver son identité et qu'elle est célibataire (certificat de coutume).

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2558#:~:text=et%20sa%20dur%C3%A9e.-,Vous%20devez%20d%C3%A9poser%20un%20dossier%20de%20mariage.,d'un%20traducteur%2Dinterpr%C3%A8te.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2558#:~:text=et%20sa%20dur%C3%A9e.-,Vous%20devez%20d%C3%A9poser%20un%20dossier%20de%20mariage.,d'un%20traducteur%2Dinterpr%C3%A8te.[/url]

salutations

-----  
Par orycterope

Bonsoir

Oui je suis bien français, mais mon compagnon est étranger et non-résident en France. Nous avons déjà son certificat de coutume, son certificat de célibat et son acte de naissance.

Je dois lui fournir une attestation d'hébergement mais apparemment il aurait besoin d'autres documents:

A choisir:

- Attestation assurance habitation
- Attestation carte vitale
- Fiche de paie
- Attestation ASSEDIC, CAF, etc.

Sachant qu'il n'est ni résident, ni employé en France et qu'il travaille en ligne pour une société étrangère, comment fournir ces documents? Bien sûr un fois installé avec moi nous prendrons les mesures pour nous occuper de tout ça mais pour le moment il n'a rien de tout ça.

Que faire?  
Merci

-----  
Par AGeorges

Bonjour Oryctérope,

Il faut distinguer les documents qui doivent être fournis par l'UN DES DEUX EPOUX de ceux qui doivent l'être par les deux. Pour les notions de domicile ou autres, les vôtres suffisent.

Je n'ai pas vu d'éléments comme la carte vitale. Votre ami étranger doit juste fournir les éléments d'état-civil pour prouver son célibat, et un simple visa touristique suffit si vous vous mariez lors d'un de ses séjours en France (la légalité de la présence en France n'est pas vérifiée lors d'un mariage).

Sauf erreur ou omission.